

Fourniture d'équipements de laboratoire - Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché n°19S0085

Délibération 2019-132

Exposé

Le marché n°19S0085 relatif à la fourniture d'équipements de laboratoire, répartis en trois lots, a pour objet :

- Pour le lot 1, la fourniture et la maintenance d'un spectrophotomètre automatisé avec consommables associés, permettant l'analyse automatisée de différents paramètres présents dans l'eau. Il comprend la fourniture, la maintenance et la mise à disposition de consommables/réactifs associés sur 8 ans ;
- Pour le lot 2, la fourniture d'un analyseur de carbone organique total par combustion catalytique haute température permettant de contrôler la qualité des eaux de surface ou potables. Il comprend la fourniture, la maintenance et la mise à disposition de consommables/réactifs associés sur 8 ans ;
- Pour le lot 3, la fourniture d'un extracteur automatique en phase solide permettant de préparer des échantillons. Il comprend la fourniture et maintenance sur 8 ans

L'enveloppe financière qui sera allouée à ce marché est d'environ 450 000 euros HT.

La consultation sera passée selon une procédure avec négociation conformément aux articles R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver la passation du marché n°19S0085 relatif à la fourniture d'équipements de laboratoire ;**
- **D'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à lancer la consultation par voie d'appel public à la concurrence et à signer le marché n° 19S0085 relatif à la fourniture d'équipements de laboratoire.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité

1 abstention

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve, en amont, la passation du marché n°19S0085 relatif à la fourniture d'équipements de laboratoire.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à lancer la consultation par voie d'appel public à la concurrence et à signer les lots du marché n° 19S0085 relatif à la fourniture d'équipements de laboratoire.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,
Le Vice-Président,
François Vauglin



Délibération du Conseil d'administration du : **20 décembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **20 DEC. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

20 DEC. 2019



La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.